

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE D'AMBIERLE

### Enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°35 en date du 16 avril 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme. Le projet de modification permet de faire évoluer l'OAP des Bessons ; de modifier le zonage pour créer un STECAL lié à un hébergement touristique, supprimer des STECAL et faire évoluer des emplacements réservés ; et de modifier le règlement pour prendre en compte les règles par rapport aux routes départementales, faire évoluer l'aspect des constructions et améliorer la rédaction du règlement pour, notamment, faciliter l'instruction...

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune d'Ambierle, représentée par son Maire Monsieur Pascal MUZART. Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie d'Ambierle 29 Cour Saint Charles – 42820 AMBIERLE - 04 77 65 60 67 ou par courrier électronique à : [contact@mairieambierle.fr](mailto:contact@mairieambierle.fr)

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes : une note de présentation non technique, le projet de modification du plan local d'urbanisme, les pièces administratives liées à la procédure de modification du plan local d'urbanisme et les avis des personnes publiques associées et consultées.

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2024-ARA-AC-3585, du 25 octobre 2024 le projet de modification du plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Pierre FAVIER a été nommé en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E25000044/69 du 03/04/2025 par le Président du Tribunal Administratif de Lyon. Monsieur Pierre GRETHA a été nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs à partir du 30/05/2025 à 9h00 au 13/06/2025 à 17h00 à la Mairie d'Ambierle aux jours et heures habituels d'ouverture les lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- En version numérique à l'adresse suivante : <https://www.ambierle.fr/>
- En version papier consultable gratuitement à la mairie d'Ambierle, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Ambierle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : [contact@mairieambierle.fr](mailto:contact@mairieambierle.fr) en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie d'Ambierle 29 Cour Saint Charles – 42820 AMBIERLE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie d'Ambierle aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur au jour et heures de sa permanence en mairie d'Ambierle :
  - Le mardi 10/06/2025 de 9h00 à 12h00
  - Un rendez-vous peut être pris avec le commissaire enquêteur en dehors de ces horaires, en faire la demande au secrétariat de la mairie d'Ambierle.
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@mairieambierle.fr](mailto:contact@mairieambierle.fr) en précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire enquêteur »,
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Ambierle 29 Cour Saint Charles – 42820 AMBIERLE.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale, seront consultables à la mairie d'Ambierle, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront également consultables à la mairie d'Ambierle, siège de l'enquête publique.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune d'Ambierle, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune d'Ambierle (<https://www.ambierle.fr/>) et par affichage à la mairie.

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Ambierle, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.ambierle.fr/>

Le Maire, Pascal MUZART